



**VICE-RECTORAT
DE POLYNÉSIE FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n°05704-2026/VR/DRH/DECC du 29 septembre 2026 fixant les modalités d'inscription des candidats à l'examen du brevet de technicien supérieur au titre de la session 2027

LE VICE-RECTEUR DE POLYNÉSIE FRANÇAISE

- VU la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU les articles D643-1 à D643-32 du code de l'éducation portant dispositions relatives au brevet de technicien supérieur ;
- VU le décret en date du 30 janvier 2026 portant nomination du vice-recteur de la Polynésie française – M CANVEL André ;
- VU l'arrêté du 25 août 2026 relatif aux dates d'ouverture et de clôture des registres d'inscription à la session 2027 de l'examen du brevet de technicien supérieur ;
- VU la convention n°99-16 du 22 octobre 2016 relative à l'éducation entre la Polynésie française et l'Etat ;
- VU l'organisation matérielle définie par le ministère chargé de l'éducation en Polynésie française du 22 septembre 2026.

ARRÊTE

Article 1 : Les inscriptions aux épreuves de la session 2027 du brevet de technicien supérieur seront enregistrées **du lundi 5 octobre 2026 à 8h00 (heure locale) au jeudi 12 novembre 2026 à 06h00 (heure locale)**.

Article 2 : Les candidats s'inscrivent grâce à l'application informatique nationale dédiée (**CYCLADES**) soit auprès de leur établissement respectif pour « **les candidats scolarisés** », soit directement auprès du service « **grand public** » mis à disposition par la direction générale de l'éducation et des enseignements sur son site internet. Aucune inscription ne sera acceptée postérieurement à la date de clôture du registre, quel que soit le motif invoqué.

Article 3 : Les candidats déposent dans leur espace Cyclades leur confirmation d'inscription dûment signée, après relecture attentive et modification éventuelle, et accompagnée de toutes les pièces justificatives nécessaires, **au plus tard le vendredi 13 novembre 2026**. Toute inscription qui n'aura pas été confirmée dans ce délai ne pourra être prise en compte au titre de la session 2027.

Article 4 : Le secrétaire général du vice-rectorat est chargé de l'exécution du présent arrêté.



André CANVEL